



Procédure huissier justice

Par **marie**, le **19/09/2008** à **20:08**

Je suis divorcée mais mon ex mari habite toujours à mon domicile. Il a dans le passé contracté des crédits qu'il n'a pas remboursés. Un huissier est venu chez moi alors qu'il n'y avait personne et a déposé un avis de passage pour une saisie-vente. A-t-il le droit de s'introduire chez vous en votre absence? Je précise qu'il n'y avait aucune trace d'effraction. Quels sont mes recours?
J'avoue que je suis très inquiète et si on pouvait éclairer un peu ma lanterne, je me sentirais plus sereine.
Merci à toutes les personnes qui me répondront.

Par **superve**, le **19/09/2008** à **21:46**

Bonjour
L'huissier, s'il est muni d'un titre exécutoire préalablement signifié et qu'il vous a signifié un commandement de payer, est parfaitement en droit de pénétrer chez vous, même en votre absence, afin de dresser un PV de saisie-vente.
S'il est venu à votre domicile, prenez contact avec lui au plus vite, voyez si vous êtes également débitrice et informez-le de votre situation (divorce, qui est le réel débiteur etc).
Il est peut-être en mesure de poursuivre l'exécution sur les biens communs de votre ménage, informez-le donc d'un éventuel partage de la communauté.
N'hésitez pas si vous souhaitez davantage de renseignements.

Par **marie**, le **19/09/2008** à **22:16**

Je lui ai téléphoné pour lui dire au sujet du divorce. Je ne suis pas débitrice puisque mon ex mari a contracté le crédit en 'célibataire'. Je ne suis pas co-contractant. De plus, je n'ai reçu

aucun recommandé ou autre commandement de payer, enfin rien à mon nom. Je pense que mon ex époux a effectivement reçu des courriers qu'il a du ignorer ce qui aboutit à la situation présente.
Mais comment je peux savoir si l'huissier a fait son boulot dans la légalité? Ne doit-il pas y avoir des témoins ou du moins remettre cet avis en mains propre à quelqu'un?

Par **superve**, le **19/09/2008 à 22:41**

bonsoir
un simple avis de passage ne veut pas dire qu'il est entré chez vous, cela veut juste dire qu'il reviendra...
Au nom de qui cet avis est-il libellé ? et qu'y est-il mentionné ?
Je pense qu'il s'agit là du commandement dont le vrai nom est "commandement aux fins de saisie vente", ce qui veut dire que ce n'est qu'un avertissement, avant saisie.
Même si vous n'êtes pas au courant de ces crédits, certains des biens issus du mariage peuvent en répondre, sous certaines conditions, il faudra voir selon le montant, la nature et l'affectation du crédit.
La saisie vente se fait effectivement en présence de témoins (commissaire de police, à défaut le maire, à défaut un adjoint au maire ou encore à défaut, deux témoins majeurs) mais il n'est nullement tenu de vous le remettre en mains propres, il pourra vous dénoncer le PV de saisie vente par la suite (mais une fois encore, pas forcément en mains propres).
Le mieux est de prendre contact avec l'huissier, si le téléphone est inefficace, envoyez lui une LRAR et indiquez lui tous les éléments relatifs à la nouvelle adresse de votre ex mari.
Bien cordialement.

Par **marie**, le **19/09/2008 à 23:06**

L'avis de passage était déposé bien en évidence sur une chaise de l'entrée. C'était la première chose que j'ai vu en ouvrant la porte, quand je suis rentrée à la maison. L'huissier est venu et a farfouillé dans mes affaires, j'ai remarqué quelque trucs qui avaient légèrement bougé. C'est comme hallucinant. Je pense que je vais aller porter plainte.

Par **superve**, le **19/09/2008 à 23:17**

bonsoir
voici les quelques précisions qui changent tout.
inutile de porter plainte, cela ne vous avancera à rien, je le répète l'huissier est dans son droit.
Le PV de saisie vente vous sera dénoncé rapidement (semaine prochaine).
L'avis de passage est destiné à qui ???
vous votre ex ou les deux ???